



Aide-mémoire pour personnes entendues comme prévenu/e

Le présent aide-mémoire concerne vos droits en qualité de personne entendue comme prévenu/e dans le cadre d'une procédure pénale.

Vous êtes informé/e :

1. qu'une procédure (préliminaire) est ouverte contre vous pour les infractions qui seront précisées ;
2. que vous pouvez refuser de déposer et de collaborer ;
3. que vous avez le droit, en tout temps et librement, de faire appel à un défenseur de votre choix, à vos frais, ou de demander la désignation d'un défenseur d'office ;
4. que si vous ne pratiquez pas suffisamment la langue de la procédure, vous pouvez demander l'assistance d'un traducteur ou d'un interprète, contre lequel vous pouvez faire valoir des motifs de récusation.

De plus, si vous êtes en détention, vous voudrez bien indiquer si :

1. vous vous trouvez en bonne santé ;
2. des proches doivent être informés de votre détention ;
3. votre employeur doit être informé de votre détention ;
4. la représentation diplomatique de votre pays d'origine doit être informée de votre détention.